



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 29 mai 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Jean-Marc	NUSSBAUMER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : M. Serge SCHUELLER a donné procuration écrite de vote à Mme Françoise MARTIN, M. David SCHMITT a donné procuration écrite de vote à M. Jean SCHICKLIN, M. Christian KLEIBER a donné procuration écrite de vote à M. Pascal CROMER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Procurations : 3

Date de la convocation : 22/05/2015

Date d'affichage : 22/05/2015

Un intervenant extérieur assiste à la séance.

SOMMAIRE

ARTICLE 26

POINT 1

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 27 MARS ET 10 AVRIL 2015

ARTICLE 27

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 28

POINT 3

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES DONNEES CADASTRALES, CARTOGRAPHIQUES ET GEOGRAPHIQUES CONCERNANT LA COMMUNE DE HIRSINGUE

ARTICLE 29

POINT 4

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

ARTICLE 30

POINT 5

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

ARTICLE 26

POINT 1

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 27 MARS ET 10 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du vendredi 27 mars 2015, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015, M. Pascal CROMER, porteur de la procuration de M. Christian KLEIBER, indique que ce dernier a une remarque à formuler, qu'il la présentera lui-même lors de la prochaine séance, et qu'il vote contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du vendredi 10 avril 2015, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres observations particulières, est approuvé par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Kleiber).

ARTICLE 27

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Raymond SCHWEITZER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 28

POINT 3

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES DONNEES CADASTRALES, CARTOGRAPHIQUES ET GEOGRAPHIQUES CONCERNANT LA COMMUNE DE HIRSINGUE

Le Conseil Général s'est doté d'un S.I.G. (système d'informations géographiques) accessible via Internet, et un accès sécurisé Extranet est mis à la disposition des collectivités locales. Ce site permet de disposer de l'ensemble des données cartographiques constituées par le Département et ses partenaires.

La convention de partenariat avec le Département a notamment pour objet :

- de définir les modalités d'échanges des données entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Commune de Hirsingue ;
- de permettre l'accès à l'ensemble des données géographiques mises à disposition sur le site Infogéo 68 ;

- de permettre un accès sécurisé aux données cadastrales dans des conditions de sécurité et de confidentialité en conformité avec la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) ;
- de permettre la gestion des données géographiques par accès sécurisé à Infogéo68

Cette convention, renouvelable annuellement tacitement, encadre l'utilisation des données par la Commune.

L'accès à ces données permettra aussi à la Commune de mettre à jour son propre système de données via le logiciel d'exploitation de la Mairie, dans le respect du principe de confidentialité et avec un accès sécurisé.

Il est précisé que la mise à jour des données cadastrales ne relève pas de la Commune mais des services cadastraux directement, et que les collectivités ne peuvent disposer des données à jour que dès lors qu'elles leur ont été transmises. Un décalage temporel entre les données en temps réel du cadastre et celles possédées par les collectivités existe malheureusement.

M. Schweitzer demande si l'accès à cette prestation a un coût pour le budget communal. Cette mise à disposition étant assurée gratuitement aux collectivités par le Département, il est répondu qu'il n'y a pas d'impact sur le budget propre de la Commune, Monsieur le maire précisant par ailleurs que « le Département c'est aussi nous ».

Le conseil municipal ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de partenariat avec le Département au Haut-Rhin pour l'accès au site Infogéo68 et l'échange de données géographiques et descriptives ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 29

POINT 4

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 13 mai dernier par le groupe de travail piloté par Mme Nadine NUSSBAUMER et chargé d'analyser les demandes de subventions. Sept membres du conseil municipal ont participé à ce groupe de travail.

On distingue essentiellement 3 grandes catégories de subventions : celles attribuées en fonction du nombre de jeunes licenciés (subvention égale partagée avec le Département), celles attribuées pour les écoles, et celles attribuées aux associations locales.

La Municipalité a également proposé d'attribuer une subvention aux JSP (jeunes sapeurs-pompier) après la tenue de la réunion du groupe de travail, et a soumis cette proposition aux membres du groupe de travail, qui n'ont pas soulevé d'observations particulières.

M. Christian GRIENENBERGER indique que les JSP d'Altkirch et de communes voisines seront éventuellement intégrés aux JSP de Hirsingue l'an prochain. Il est ainsi suggéré que les JSP de Hirsingue, en 2016, devront le cas échéant solliciter une participation financière intercommunale et non uniquement communale si les JSP de Hirsingue intègrent dans leurs rangs les JSP de communes voisines.

M. Schweitzer, ayant participé au groupe de travail du 13 mai, mentionne que celui-ci a essayé de satisfaire les écoles, mais que le groupe de travail est conscient que le montant alloué devient de plus en plus difficile à gérer en fonction de l'évolution des coûts supportés par les écoles pour leurs sorties.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Mme Nussbaumer présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

M. Schweitzer considère qu'il y a deux types d'associations : « philanthropiques, et à but plus ou moins économiques ».

Monsieur le maire répond que la question de l'attribution des subventions est délicate si l'on envisage en parallèle la mise à disposition gratuite et l'entretien de locaux ou de terrains communaux dont certaines associations disposent et d'autres pas.

M. le maire ajoute que cette question ne peut être débattue précipitamment et propose d'organiser un minimum de trois réunions de travail sur ce thème, qui devront prendre en compte les conditions relatives aux locaux et/ou au matériel dont disposent les associations, les conditions statutaires des associations à périmètre intercommunal, tout en préservant une reconnaissance envers le travail des associations (44 associations pour environ 3 000 membres).

La réalité économique actuelle impose une réflexion nécessaire et approfondie sur cette problématique.

La diminution des ressources allouées aux collectivités (baisse des dotations de l'Etat) a déjà entraîné des choix et des arbitrages sur l'ensemble des subventions.

M. Schweitzer estime qu'un état devra être dressé afin d'établir le coût de participation de la collectivité au travers de la mise à disposition des locaux (Dorfhus, COSEC, maison de la musique, charges d'électricité, chauffage, assurance ...)

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (membres d'associations ou d'organismes concernés par les subventions : Mme Dupont, M. Kleiber (sur déclaration de M. Cromer, porteur de la procuration de M. Kleiber), M. Schweitzer, Mme Landes), décide de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour un montant total de 16 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION 2015 EN EUROS
SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	► Participation tournée bibliobus commune de 2 000 à 3 000 hbts	152
<u>Jeunes licenciés sportifs :</u>	► Participation équivalente à l'aide départementale	
► UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE		435
► TENNIS CLUB HIRSINGUE	(jeunes licenciés non communiqués)	0
► VOLLEY CLUB HIRSINGUE		200
► FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU		200
ECOLE MATERNELLE	► Sorties de fin d'année (300 € x 3 classes)	900
ECOLE ELEMENTAIRE	► Sorties de fin d'année (300 € x 6 classes)	1500
	► Carnaval	150
		1650
CLUB PHOTO	► Organisation soirées et expositions ► Organisation conférence annuelle ► Aide à l'achat de consommables ► Remplacement d'outils de stockage	400
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	► Organisation fête d'automne + expo FORCES DE LA LIBERTE semaine 39 ► Achat de pierres tombales ► Action sociale auprès des membres malades et âgés	750
VOLLEY-BALL CLUB	► Participations aux compétitions départementales, régionales, y compris coupe de France	

DE HIRSINGUE	▶ Equipements terrain beach volley	
	▶ Organisation manifestations sportives locales	
		1550
CLUB DES AINES	▶ Matériel gym et maillots	
	▶ Aide à l'achat d'une sonorisation pour orgue	
	▶ Transports pour sorties et excursions	1950
	▶ Repas de printemps 2015	200
		2150
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	▶ Matériel divers : ballons, maillots (nouvelle équipe de moins de 18 ans)	
	▶ Achat de buts à 7 transportables	
		1550
CHORILLA	▶ Concert Gounod, d'été, et Noël	
	▶ Formation culture vocale	
	▶ Achat matériel pour choristes	
		400
AAPPMA PECHE	▶ Rénovation du chalet (matériaux) et réparation de fuite sur digue Krummweiler	
		1200
EHPAD WALDIGHOFFEN	▶ Aide à l'animation pour 8 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 8)	
		400
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE	▶ Achat de tables, bancs, matériels, chaises d'arbitres	
		700
JEUNES SAPEURS POMPIERS	▶ Aide à l'achat de matelas	
		400
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU	▶ Renouvellement matériel ski et maintien des coûts pour les familles	
		1000
FUDOSHIN KARATE RYU	▶ Aide à la formation des encadrants, achats petit matériel, déplacements en compétitions	

SUNDGAU		1000
DONNEURS DE SANG	► Aide à l'organisation des collectes, achat calendriers, 50 ^o anniversaire de l'Amicale	313
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	► Formation théorique et pratique école primaire et collège	50
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	► Aide à l'animation pour 5 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 5)	250
LES AMIS DE LUPPACH	► Aide à l'animation pour 2 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 2)	100
SUNGAU MINI Z	► Extension de la piste pour adultes et organisation d'une manche du championnat Alsace Lorraine 2015	250
TOTAL		16000

ARTICLE 30

POINT 5

CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

En raison des dispositions réglementaires permettant l'avancement de grade au sein des services de la Commune au niveau des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.), il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, ainsi qu'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le tableau d'avancement de grade 2014 – catégorie C ;

Vu les trois avis favorables du 19 mars 2015 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, rattachée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe titulaire, à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de travail de 19/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **décide** de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe titulaire, à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de travail de 24,16/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés de nomination.
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 20h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.